

Commune de
NAVARRENX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Transmis au Contrôle de légalité le : 12/08/2025

AP0644162500001

Demande déposée le : 03/07/2025

Par : Comptoir les herbes sauvages

Représenté par : Madame Martin Tania

Demeurant : 3 Avenue de France 64190 Navarrenx

Pour : Installation d'enseignes

Sur un terrain sis : 3 Avenue de France 64190

Navarrenx

Cadastré : Section AB-0082

**Autorisation préalable d'installation d'enseignes délivrée
par le Maire au nom de la Commune**

Le Maire,

Vu la demande d'autorisation d'enseignes susvisée ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Navarrenx approuvé par délibération du conseil municipal en date du 9 janvier 2008, modifié le 3 mars 2021 par procédure de modification simplifiée ;

Vu le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Navarrenx approuvé par arrêté municipal en date du 01/04/2008 ;

Considérant que le projet se situe dans le périmètre du SPR susvisé ;

Considérant que l'autorisation d'installer une enseigne prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article L.581-18 du Code de l'environnement ne peut être délivrée sans l'accord de l'architecte des bâtiments de France conformément aux dispositions de l'article R.581-16 du Code de l'environnement et de l'article L.621-32 du Code du patrimoine ;

Vu l'accord de l'architecte des Bâtiments de France en date du 04/08/2025, joint en annexe ;

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE – L'autorisation d'enseignes est accordée pour le projet décrit dans la demande susvisée, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- L'enseigne devra être maintenue en bon état de propreté et d'entretien, et le cas échéant, de fonctionnement, par la personne exerçant l'activité qu'elle signale.
- Elle devra être retirée par la personne qui exerçait l'activité signalée et les lieux sont remis en état dans les trois mois suivants la cessation de cette activité.

Fait à NAVARRENX,
Le 07/08/2025



Le Maire,
Nadine BARTHE

P.D. H. CAZALET

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS – A LIRE ATTENTIVEMENT – INFORMATIONS – A LIRE ATTENTIVEMENT

La présente autorisation est délivrée sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc....).

La présente autorisation ne saurait dispenser le pétitionnaire d'une autorisation d'urbanisme et de voirie si celle-ci s'avérait nécessaire.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées Atlantiques
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

